NOTE DE SYNTHESE

Rédigée par Messieurs
Idrissa Adamou et Idrissa Oumarou

Depuis sa mise en place la SLG n'a jamais été renouvelée. Seuls les membres qui désirent quitter sont remplacés par un membre de la famille du chef sans que la base ne soit informée. La SLG est entre les mains des proches du Chef de village.

Il n'y a pas de concertation entre la SLG, les bûcherons, et la population pour les prises de décisions car les réunions ne se tiennent plus.

Les bûcherons et la population disent ne rien savoir sur la gestion des fonds (le font d'aménagement et le fond villageois). Ce manque des transparence a poussé les bûcherons à ne plus confier la vente de leur bois entre les mains de la SLG. Ils s'occupent eux-mêmes de la vente, et ont besoin du gestionnaire juste pour délivrer les coupons qui facilitent le transport du bois aux commerçant jusqu'à destination.

Le MR de Nimpelma n'est fonctionnel qu'en saison de la pluie, de Juillet à Octobre. En cette période les commerçants transporteurs sont obligés de s'approvisionner au niveau de ce MR car les voies pour aller plus loin en brousse sont impraticables. Sinon, c'est en brousse que les commerçant achètent le bois, à prix bas.

Les quelques nantis du village payent le bois à prix bas auprès des bûcherons et le stockent jusqu'en saison de pluie pour le revendre à un prix élevé au marché sans impliquer la SLG.

L'opportunité des gains financiers a permis d'améliorer les conditions de vie des bûcherons. La création du MR de Nimpelma a contribué à l'amélioration du bien être de sa population à travers l'augmentation des revenus, et la création d'école. Ce qui a poussé tous les hommes même les plus jeunes à pratiquer ce métier jadis mal perçu.

Lors de la création du MR en 1993 seulement 16 bûcherons ont été formés en coupe et stérage, ils étaient les seuls a avoir été formés. En 1995, le nombre est passé à 40 bûcherons et, en 2000, ils ont atteint 60 bûcherons. En 2016, ils dépassent 1000 parce que la SLG n'a pas leur nombre exact. Mais la rareté du bois tend à réduire le nombre des bûcherons.

Avant ils exploitaient la forêt sans atteindre les limites fixées. Au fil du temps, avec l'augmentation du nombre des exploitants, ils ont atteint les limites et avec l'épuisement de la ressource, ils ont dépassés les limites et traversent la frontière du Burkina pour exploiter le bois.

Avant ils préservaient les espèces de valeur telle que *Diospyros mespiliformis*, *Tamarindus indica*, *Butyros permum parkii*. Mais, aujourd'hui aucune espèce n'est épargnée. Ils exploitent tout sans respect des normes.

Avant grâce à la présence des arbres, la visibilité était réduite à moins d'un kilomètre et la faune était présente à moins de 2 km autour des villages. Aujourd'hui, à partir du village, on aperçoit les véhicules qui passent sur le goudron situé à 7km du village et, la faune a disparu. Il faut aller à 5 km voir plus pour apercevoir quelques animaux sauvages tels que le phacochère, l'antilope, le varan.

Les commerçants transporteurs rapportent que, avant en brousse, un des apprentis doit descendre du camion pour guider le chauffeur parce qu'il y avait beaucoup d'herbes qui empêchent au conducteur d'emprunter la voie. Ces mêmes commerçants transporteurs disent également qu'aujourd'hui ils voient de loin les montagnes/plateaux, qu' on ne pouvait voir avant, tellement il y avait des arbres qui les cachaient.

Nimpelma fut un centre d'accueil de transhumance mais maintenant avec la destruction de la forêt et la rareté du fourrage les éleveurs avancent au Burkina Faso.

Evolution du prix du stère depuis la création du MR :

- de 1993 jusqu'en 1996, le prix était de 1250 Fcfa;
- de 1996 à 2000, le stère coutait 1600 Fcfa;
- de 2000 à 2010 le stère coutait 2000 Fcfa;
- de 2010 à 2016 le prix du stère était de 2250 Fcfa en saison de pluies, et 1500 à 1750 Fcfa en saison sèche.

Il y a donc eu beaucoup d'évolution, et le prix du stère varie d'une saison à l'autre.

Les dimensions du "stère" (commercial) prises à Nimpelma n'atteignent pas le stère normal ($1m^3$). Elles se présentent comme suite:

- hauteur du stère : 95 cm,
- largeur du stère (longueur d'un bois): 85 cm,
- longueur du stère : 92 cm.

Le stère du MR pèse 178 kg soit 0,70 m3, alors que le stère normal d'$1m^3$ pèse 240 kg. Il faut 7 stères de marché pour faire 5 stères normaux.

Les bûcherons vendent directement leur bois soit aux commerçants transporteurs soit à des commerçants intermédiaires de Nimpelma à un prix inférieur. Ces commerçants intermédiaires stockent le bois jusqu'en saison de pluies pour le revendre à un prix élevé.

Malgré le manque de transparence, les taxes sur le commerce et le transport du bois sont collectées par le gestionnaire. Après la collecte elles sont gardées par le trésorier de la SLG. Le fond villageois contribue à l'achat des fournitures scolaires et à la confection des hangars pour l'école, à la réparation des forages en cas de panne, à l'octroi de crédit aux femmes âgées, et à l'achat de vaccin en cas d'épidémie. Le fonds d'aménagement est utilisé pour les travaux CES/DRS (plantations) et les réparations des voies d'accès aux MR.

Selon les membres de la SLG, le rôle du service forestier consiste à :

- S'assurer de l'effectivité de l'enstérage du bois;
- Respecter les normes de coupes;
- Délivrer les coupons aux gestionnaires;
- Vérifier la régularité des versements;
- Détecter les fraudes et les erreurs de toute nature.

Les forestiers viennent pour contrôler et détecter les éventuelles fraudes et les soit disant erreurs d'exploitation. La relation entre le MR, et le service forestier est bonne, voir complice. Les membres de la SLG pensent que le contrôle forestier est efficace parce qu'il permet de réduire la fraude et permet l'appui technique. C'est cette relation que n'apprécient pas les bûcherons qui voient que la SLG ne les défend pas en cas d'amende de la part des forestiers.

Le MR de Nimpelma n'a pas permis de ralentir le défrichement au contraire cela "favorise" les gens a avoir des nouvelles terres de culture avec la destruction de la forêt uniquement pour le bois. Ce qui a entrainé la multiplication des champs dans le massif forestier, il suffit d'une autorisation du chef de village pour faire une mise en valeur agricole.

Nimpelma, le 30/07/2016